

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant sur la fermeture temporaire de L'école ARC EN CIEL en raison d'un épisode de canicule**

**ARRETE N°2026-53**

**DU 23/06 au 26/06/2026**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
- le Code de l'éducation ;
- le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de SEINE-MARITIME en vigilance rouge canicule ;
- les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant :

- les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal ;
- l'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;
- les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;
- de la présence significatives de vitres et de verrières ;
- qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants ;

ARRETE

Article 1

L'école ARC EN CIEL d'EPREVILLE, située 19 Rue Victor Hugo sera fermée au public du mardi 23 juin 2026 matin jusqu'au vendredi 26 juin 2026 *inclus*.

Article 2

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans les établissements durant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3

Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, application scolaire, réseaux de communication municipaux).

Article 4

Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 5

Monsieur le Maire Madame la Directrice de l'école, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à

- Monsieur le Préfet de SEINE-MARITIME;
- Monsieur/Madame le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ;
- Monsieur/Madame l'Inspecteur(trice) de l'Éducation nationale compétent(e).

Fait à EPREVILLE, le 22 juin 2026

Le Maire, Pascal DONNET

